

Infos pratiques

De vos Délégués du Personnel CFDT

Congés pour évènement familial :

CONCUBIN OU PACSE = MARI OU FEMME

Les jours de congés accordés pour un évènement familial (voir rappel ci-dessous) selon le Statut du Personnel de la CELDA (articles 60 et 62) à un salarié marié le sont également pour ceux d'entre vous qui sont pacsés ou qui vivent en concubinage notoire. **A noter que la notion de baptême vaut pour un baptême religieux mais aussi pour un baptême civil (ou républicain).**



Rappel des congés « spéciaux » :

Article 62 :

- Mariage de l'agent : 1 semaine
- Mariage d'un enfant : 2 jours
- Mariage d'un frère ou d'une sœur : 1 jour
- Naissance d'un enfant : 3 jours
- Baptême, 1^{ère} communion : 1 jour
- Décès du conjoint : 6 jours
- Décès d'un enfant, du père ou de la mère : 3 jours
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, des grands-parents, des beaux-parents, et des petits-enfants : 2 jours

Article 60 : *Les salariés peuvent s'absenter pendant une période ne pouvant excéder annuellement 5 jours sans subir une réduction d'appointements et sous réserve des vérifications d'usage, pour soigner personnellement un enfant, le conjoint ou un ascendant gravement malade.*

Au cas où l'état du malade l'exige, ces absences peuvent se prolonger pendant une durée de 2 mois mais les appointements ne sont plus dûs au-delà de 5 jours d'absence.

Repas en commun pendant les formations : ILS SONT FACULTATIFS !



Lorsque vous devez participer à une formation se déroulant sur une journée complète, le message suivant est indiqué sur votre convocation : **«Lorsque la formation se déroule sur une journée complète, le repas est pris en commun et génère la déduction d'un ticket restaurant ».**

Cette formule n'est pas conforme aux règles en vigueur car **elle ne laisse pas le choix au stagiaire de déjeuner où il veut et avec qui il veut pendant la pause de midi.** Telle que rédigée, elle rend le repas de midi en commun obligatoire. Si tel est le cas, ledit repas doit être considéré comme du temps de travail... Et donc rémunéré !

En résumé, vous allez déjeuner avec votre groupe de formation si vous en avez l'envie ou la possibilité. Cela ne peut pas vous être imposé.

Rémunération et tâches des CDD de plus de 6 mois

(dans le réseau commercial) :



Rémunérations :

Sous prétexte qu'ils n'entrent pas dans le dispositif de certification et ne réalisent pas (en théorie !!!) l'ensemble des tâches justifiant un passage en T3 (CC), **la Direction fait des économies de salaires en rémunérant les salariés du réseau en CDD au niveau T2.**

Quand on sait la réalité des missions qui leur sont (oralement) confiées : celles d'un CC, voire d'un GC, c'est mesquin et honteux. Et la différence de salaire entre T2 et T3 est tout de même de 2600€ nets annuels !

Après avoir obtenu que les CDD des fonctions supports soient à nouveau rémunérés au niveau T3 (depuis le 1^{er} janvier 2011), la section CFDT CELDA a insisté auprès de la Direction pour que cela s'applique également aux CDD du réseau commercial. Notre démarche semble sur le point d'aboutir puisque la Direction de la CELDA a inscrit cette évolution dans le projet d'accord de NAO (Négociation Annuelle Obligatoire). Nous attendrons tout de même son officialisation avant de crier victoire.

Tâches des CDD = définition d'emploi d'Assistant Clientèle (réponse Direction in-extenso – réunion DP février 2011).

- Procéder à un accueil de qualité de la clientèle afin de gérer et orienter le flux.
- Réaliser les opérations courantes de guichet.
- Sur flux, faire un diagnostic de la situation client « particulier » et de ses besoins, élaborer une offre dans la gamme des produits et services de base, la présenter et l'argumenter, la conclure et la formaliser.
- Contribuer au fonctionnement quotidien de l'agence en assurant diverses activités : opérations administratives d'après-vente, mise à jour du fichier commercial, traitement des réclamations orales, gestion des incidents, réception appels téléphoniques...
- En cas de besoin, apporter son soutien aux autres membres de l'équipe.

En matière de produits, **les collaborateurs en CDD ne peuvent ni informer, ni conseiller, ni vendre** la gamme des produits financiers se rapportant à la certification (à savoir les **actions, obligations, OPCVM, fonds de garantie, assurances-vie en unités de compte**).

Dans leur intérêt (risques d'éventuelles sanctions) et compte-tenu du peu de considération manifestée à leur égard depuis quelques mois (rémunération en T2), **nous ne saurions trop recommander aux collaborateurs CELDA en CDD de ne jamais outrepasser leurs fonctions.**

Demande d'adhésion à la CFDT CELDA

Nom, Prénom :

Lieu d'affectation :

Tél :

Mail :

Souhaite adhérer au Syndicat CFDT CELDA

Rappel : la cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% de son montant.

Bulletin à retourner à la Section CFDT – Caisse d'Épargne LDA - 17 rue des frères Ponchardier – 42100 St Etienne

Tél 04.77.47.72.96 - fax 04.77.47.75.48

Mail : cfdt.celda@free.fr

[RESPECTÉS]



Saint-Etienne, le 22 mars 2011.